

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet 19H, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2019

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. FRENKEL, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. DANIEL, Mme MOTAIS, M. TEXIER.

Absents excusés : M. VICAUD (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme HERROUX-LE BEC (avec pouvoir donné à M. MORICE), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme MICHEL), Mme LAFFEACH, M. GIRARD.

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

2019/54 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le 1^{er} débat du Conseil Municipal le 3 juillet 2017, puis le 2nd débat du Conseil Municipal le 9 juillet 2018 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 5 février 2019 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (liste « Bien Vivre à Elven » et « Elven pour le Changement ») :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID : 056-215600537-20190708-2019071201A-DE

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture.
mesures de publicité.

Fait à ELVEN, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 15 juillet 2019

Pour extrait conforme
ELVEN, le 15 juillet 2019
Le Maire
Gérard GICQUEL